

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 15 JUIN 2022

Les actionnaires de la société **TIMAR S.A**, société anonyme au capital de 30.110.000,00 MAD, dont le siège social est sis à Casablanca, Rue M'Barek Ben Brahim, Avenue O, Rue Abou Baker Bnou Koutia, Quartier Industriel, Roches Noires Aïn Sebaâ, et immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 40957, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra par visioconférence, le **15 Juin 2022** à 10 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 Décembre 2021 ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2021 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des conventions visées à l'article 56 de la loi 17/95 modifiée et complétée par la loi 20-05 relative aux sociétés anonymes et du rapport spécial du commissaire aux comptes ;
- Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes ;
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'administration ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à conférer en vue de l'accomplissement des formalités légales.

NOTE :

Les actionnaires désirant participer à l'Assemblée Générale Ordinaire par visioconférence, soit personnellement soit en se faisant représenter, doivent envoyer une demande de participation par courriel électronique (email) à l'adresse suivante: relations.investisseurs@timar.ma.

Cette demande doit être accompagnée des pièces suivantes sous format numérisé :

- Une pièce d'identité (soit personnelle, soit en qualité de mandataire) ;
- Une attestation de blocage des actions mentionnant le nombre de titres détenus ;
- Une procuration de l'actionnaire représenté, le cas échéant.

Une fois la demande envoyée, un courriel de confirmation précisant les identifiants de la visioconférence ainsi qu'un code d'identification vous sera transmis.

Les actionnaires ont également la possibilité de voter par correspondance ou par procuration en complétant le Formulaire de vote par Correspondance ou par Procuration (disponible sur le site internet <http://www.timar.ma>) et en l'envoyant par courriel (email) en compagnie d'une attestation de blocage et d'une pièce d'identité, au plus tard (**03**) jours avant l'Assemblée Générale, à l'adresse suivante : relations.investisseurs@timar.ma.

IMPORTANT :

- Il est à rappeler que pour pouvoir assister à cette Assemblée Générale :
 - Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer au siège social de la Société, une attestation émanant d'un intermédiaire financier habilité justifiant sa qualité d'actionnaire et le nombre de titres détenus par lui, cinq (**05**) jours au moins avant la date de la tenue de l'assemblée générale ;
 - Les propriétaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, au plus tard cinq (**05**) jours avant la date de la tenue de l'assemblée générale.

- Toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix (**10**) jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

- Tout actionnaire a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par son conjoint, par un ascendant ou descendant, ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

- Les documents dont la loi prescrit la communication aux actionnaires seront déposés au siège social de la société quinze (**15**) jours avant la tenue de l'assemblée générale, et seront disponibles sur le site internet <http://www.timar.ma>.

- Le formulaire de procuration ainsi que le formulaire de vote par correspondance sont à la disposition des actionnaires au siège social et seront disponibles sur le site internet <http://www.timar.ma>.

PROJET DE TEXTES DES RÉSOLUTIONS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 15 JUIN 2022

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapport des Commissaire aux Comptes et comptes consolidés, sur l'exercice clos au 31 décembre 2021, approuve les états de synthèse dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces états ou résumés dans ces rapports, se soldant par un bénéfice net comptable de **5 172 243,94 MAD**.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

• Bénéfice Net de l'exercice	5 172 243,94 MAD
• Report à nouveau des Exercices antérieurs	30 112 811,67 MAD
Total	35 285 055,61 MAD
• Réserve Légale	0,00 MAD
• Bénéfice distribuable	35 285 055,61 MAD
• Dividendes à distribuer	2 408 800,00 MAD
• Report à nouveau	32 876 255,61 MAD

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article 56 de loi 17-95 du 30 Août 1996, loi n° 17-95, telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05, par la loi n° 78-12, et par la loi n° 20-19, relative aux sociétés anonymes, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Siège social

Quartier Oukacha, Immeuble 1, rue 1 - 20580 Casablanca

Tél. : + 212 522 67 60 00 - Fax : + 212 522 67 25 81 - www.timar.ma - Contact investisseurs : relations.investisseurs@timar.ma

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, donne quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes pour l'accomplissement de leurs mandats pendant l'exercice écoulé.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant des jetons de présence, à allouer aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2021, à un montant global brut de **350.000,00 MAD**.

Le Conseil d'Administration répartira cette somme entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenables.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Le Conseil d'administration